

**COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2025/39**

**Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire élue** : Christine MORIN

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

**Membres excusés** : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

**Membres absents** : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

**OBJET** : Alignement : acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique (7)

Monsieur le maire rappelle au conseil l'opération de régularisation de ces transferts de propriété interrompus, confiée à Loïc Barberat en début de mandat.

Il expose au conseil qu'une parcelle restait à traiter, à l'angle de l'allée de Grigny et de l'avenue ND de Lorette. La succession de M. Christian BARRAL ayant été réalisée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à conclure l'acquisition de celle-ci avec M. Perraton, la société FR Immobilier et M. Thalmann, qui sont les 3 copropriétaires actuels de la parcelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Lieu	Parcelle		m <sup>2</sup>
« Les associés de la parcelle AH89 »	Allée de Grigny / Avenue ND de Lorette	AH	89	826

En outre, afin de compléter la régularisation, il est donc proposé d'intégrer la parcelle au domaine public de voirie.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle indiquée ci-dessus,

**DECIDE** de prendre en charge les frais de notaire,

**AUTORISE** le maire à signer tout document y afférant,

**CLASSE** dans le domaine public de voirie la parcelle acquise,

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la  
publication et de la transmission en préfecture le  
23 juillet 2025

Philippe TISSOT  
Maire

